

PROCES-VERBAL
du 1^{er} juillet 2009

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE.....	2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2009	21
1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS AU MAIRE – Mise en œuvre des dispositions prévues à l’article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) – Modification n° 2.....	6
PRESENTATION M. DESMET.....	10
Débat	11
<i>Unanimité</i>	12
1.02 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) ET CENTRE DE VA- CANCES (CV) – Contrat de partenariat entre la Ville et la Fédération laïque des Associations socio-éducatives du Nord (FLASEN) – Avenant n° 1	12
PRESENTATION M. VARLET.....	13
<i>Unanimité</i>	13
1.03 – RESTRUCTURATION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES BREL-PICASSO Marchés de travaux – Divers avenants – Lots n° 4, 5, 7, 8 et 9.....	13
PRESENTATION M. VARLET.....	15
Débat	16
<i>Unanimité</i>	19
1.04 – PROPRIETE 124 RUE DE LILLE (BLANC-FOUR) – Acquisition partielle de la parcelle non bâtie AP 139 – Conclusion de l’acte notarié	19
PRESENTATION M. PETILLON.....	20
<i>Unanimité</i>.....	21

M. LE MAIRE –

Mesdames, Messieurs, bonsoir à tous.

Je salue le public, le représentant de la presse locale, mes collègues du Conseil municipal.

Nous allons vivre notre dernière séance avant la grande vague d'été.

Nous allons de suite entrer dans **l'éphéméride** pour dérouler tout ce qui s'est passé dans notre bonne Commune depuis le Conseil précédent.

- 6 juin

Trois dames ont été mises à l'honneur, anticipant ainsi quelque peu la Fête des Mères, Monsieur BEAUVENTRE, puisqu'à cette date devait se dérouler le scrutin européen. Ce fut un moment très chaleureux.

- 18 juin

L'appel du 18 juin a été prononcé par M. DESMET ; c'est également un moment très fort que nous avons vécu ensemble au pied du Monument aux Morts.

- 24 juin

Nous avons inauguré le réseau d'assistantes maternelles –RAM– qui a été un moment fort, aux côtés du Service des familles et du Président, Pierre DESSAUVAGES, qui représentait la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix-Tourcoing.

Je tiens à saluer tout le travail qui a été entrepris par Jean-Louis BEAUVENTRE depuis sa prise de fonction au Service des familles, de manière à élargir la qualité et le niveau de service proposé et, surtout, faire en sorte de créer une synergie, une complémentarité entre tous les acteurs de la petite enfance sur le terrain afin d'échanger, mutualiser les moyens, les savoir-faire et entreprendre, avec les parents, une véritable relation humaine de confiance, d'assistance et de conseil.

J'y ai vraiment vu le début de quelque chose qui est en progrès réel ; je voulais le souligner pour savoir que la petite enfance accompagnera le développement du Blanc-Four et je sais que M. BEAUVENTRE a de nombreux projets.

- 27 mai

Petit retour en arrière. Très belle fête que cette Fête des voisins !

C'est la fête de la spontanéité ; les gens prennent un minimum de précaution pour alerter la mairie, commander du matériel, faire que les arrêtés soient pris pour sécuriser les lieux. C'est toujours un moment très chaleureux que d'aller à la rencontre des différents quartiers. Des animations se font d'ailleurs encore, après cette date du 27 mai, puisque la semaine dernière il y avait une Fête des voisins au Bois d'Achelles... Voyez que le mouvement n'épargne aucun quartier et c'est une très bonne chose que nous allons continuer à soutenir dans les années à venir, en l'encadrant quelque peu. Cet événement coïncide pratiquement avec le début des fêtes d'écoles ; il faut donc organiser et faire en sorte que les prêts de matériels soient les plus fluides possible et contentent le maximum de populations.

- 2 au 9 juin – Olympiades interscolaires

Elles ont permis, avec les clubs de la Ville, les éducateurs sportifs, de programmer des après-midi sportives avec un grand nombre d'initiations : tir à l'arc, boule ferrée, danse, bicross, gymnastique, football, basket...

Tous les ateliers étaient bien adaptés à chaque enfant.

Cette semaine est toujours très appréciée à Roncq puisque placée sous le signe du sport pour tous.

Félicitations encore aux services municipaux qui s'y sont investis et, surtout, aux différents clubs qui ont proposé leurs activités.

- 11 juin – Triathlon scolaire

Cet événement a réuni près de 200 élèves de CM2 de toutes les écoles, publiques et privées de Roncq qui, dans les jardins de l'Hôtel de ville, à la piscine municipale, ont été en compétition durant toute cette journée.

Compétition qui était en quelque sorte la représentation des différentes écoles et l'expérimentation de la combativité, de la sportivité autour des différents sites scolaires.

- 30 et 31 mai – Challenge Raid

A nouveau une belle réussite ; je tiens à féliciter toutes celles et tous ceux qui se sont engagés dans le Comité, notamment Sophie LAFRENOY et d'autres derrière elle qui ont donné beaucoup de leur temps et de leur énergie, pour le bon déroulement de cette opération tout à fait originale.

- Elle est d'abord intercommunale, c'est à souligner. Tout ce qui peut renforcer l'esprit intercommunal est toujours bon à prendre.
- Les équipes ne sont pas des villes puisqu'elles sont mélangées, et c'est aussi un élément intéressant.

Je tiens à féliciter le Club de foot qui, dimanche dernier, a remporté l'épreuve intercommunale ; nous avons été victorieux et, de plus, pour notre première participation à ce tournoi de foot intercommunal ; bravo à tous.

- 21 juin – Fête de la musique, fête du sport

Très belle photo de ces ballons qui montent le plus haut possible pour représenter l'espérance que l'on a de vaincre cette maladie dont est malheureusement victime la petite Laura BOUZIN. Chantal VANOVERMEIR a pris beaucoup de plaisir à organiser cette fête de la musique qui a permis d'allier nature, expression artistique et expression sportive. Il est bon aussi de décroiser des milieux qui pourraient, à un moment donné, ne pas se rencontrer. En plus, il a fait beau, je vous l'assure. Celui qui oserait me contredire serait extrêmement malhonnête... (*rires*) Il y a un micro climat à Roncq et on ne discute pas de cette caractéristique climatique !

- Ici même, nous avons vécu un beau moment avec l'avant-première de SCHUITEN, PEETERS et LETORT

Il est toujours intéressant d'expérimenter aux côtés d'auteurs connus et reconnus le prochain ouvrage qu'ils vont proposer à la rentrée ; il y a eu une interaction intéressante avec le public et, en même temps, une belle rencontre avec ces trois personnes d'autant que l'univers musical de M. LETORT a été tout à fait surprenant et très intéressant. Nous avons vraiment vécu un événement de dimension métropolitaine.

- Très belle exposition que celle du photographe tourquennois, Jean-René EBLAGON, qui, après son père, a photographié des générations de comédiens, artistes, danseurs, passant par Tourcoing et parfois par Roubaix.

Jean-René EBLAGON est un personnage tout d'abord attachant par la sédimentation de ses connaissances et aussi parce que ses photos éclairent de manière tout à fait magistrale ces gens du spectacle qui ont, généralement, tous de beaux visages expressifs et qu'il a réussi à mettre en valeur excellemment tout au long de sa carrière.

- 18 juin à nouveau

Nous avons vécu un beau moment d'autant que le temps était de la partie : le 1^{er} anniversaire de l'hippo avec les parents d'élèves, les écoles qui clôturaient un trimestre passé à travailler autour de l'hippopotame rose et son expression dans la commune. Tous types de matériaux ont été utilisés, depuis le moulage jusqu'aux céramiques qui ont pu être chauffées, Monsieur VARLET, dans le four à poterie désormais installé au CTM et qui fonctionne très bien.

Au rythme des djambés et de la musique africaine, les enfants ont pu faire un « happening » selon l'expression tendance : ils ont pu improviser sur cette rythmique africaine.

- Je voudrais encore saluer le travail réalisé aujourd'hui même par le service des parcs et jardins, sous la houlette de Jean VAUQUIER : une installation tout à fait remarquable dans cet écrin magnifique qu'est le Parc des Anciennes écuries.

Ils ont passé du temps à réfléchir au meilleur positionnement possible des grands pots colorés, que vous voyez à travers les vitres, et réaliser ainsi une scénographie. Je les en félicite à nouveau.

On peut aimer ou ne pas aimer, mais je pense que le résultat est assez réussi. En outre, pour l'avoir vu après quelques heures déjà, ces pots auront leur propre vie... certains s'y trouvent déjà ; tout à l'heure un journaliste a voulu m'y mettre... dans le pot... (*rires*).

Quelques diapositives intéressantes sont projetées qui mettent bien en valeur notre parc ; bravo à ce service.

- Une invitation aux moments festifs que nous allons vivre en ce début d'été.

Quatre concerts se dérouleront dans le Parc des écuries du 2 au 5 juillet.

Puis nous vivrons les fêtes traditionnelles du 14 juillet : nous accueillerons le chanteur Dave puis participerons au feu d'artifice, un moment fort vécu par des milliers de spectateurs ; on peut dire que c'est l'une des festivités du 14 juillet la plus suivie de la métropole.

Monsieur TELLIER, je ne le dis pas en souriant : nous sommes 10.000 généralement et, quand je regarde les décomptes qui sont ensuite faits par la presse dans les communes voisines, nous pouvons nous enorgueillir du succès que cet événement remporte depuis une bonne vingtaine d'années.

Après cette éphéméride souriante, nous allons demander à notre benjamin, M. LAMBLIN, de bien vouloir procéder à l'appel.

A notre dernière séance, ce n'était pas le cas puisqu'il était absent pour passer des examens qu'il nous confirme avoir subis avec succès et nous lui adressons nos félicitations.

(Applaudissements)

Dans la foulée, je félicite également M. BUCQUOYE qui est désormais sur la voie d'être proviseur et nous saluons cette promotion qui prouve que la Fonction Publique permet des ascensions. Vous étiez CPE (conseiller principal d'éducation, dans le jargon spécialisé) pour

passer prochainement proviseur. C'est un beau parcours que nous saluons par nos applaudissements.

(Applaudissements)

M. LAMBLIN –

Merci, Monsieur LE MAIRE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 1^{ER} JUILLET 2009: **33**

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - Isabelle MARIAGE - Jeannique VANDEWIELE André VARLET - Chantal VANOVERMEIR - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Réjane CASTEL - Thierry BUCQUOYE - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS - Jean-Jacques FERON - Geneviève LEROUGE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Hervé DELVAS - Valérie STIEREMANS - Thibault TELLIER - Eric ZAJDA - Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER

ABSENTS :

Catherine SUBTS

PROCURATION :

Antonio DA SILVA, procuration Jean-Louis BEAUVENTRE
Patrick BOSSUT, procuration Rodrigue DESMET
Rose-Marie BUCHET, procuration Vincent LEDOUX
Claudine ZAHM, procuration Laurent WINDELS
Dany DELBECQUE, procuration Geneviève LEROUGE
Catherine COPPIN-QUIVRON, procuration Thibault TELLIER

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur LAMBLIN. Le quorum étant atteint, nous pouvons rentrer dans le vif du sujet et aborder notre première délibération.

1.01 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE - Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) - Modification n° 2

Par délibérations en date des 25 mars et 9 septembre 2008, notre assemblée a mis sur pied un dispositif de délégation d'attributions au Maire, faisant une application intégrale de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) alors en vigueur.

Depuis lors, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, est venue modifier les 3 ° et 4 ° de l'article L.2122-22 précité ainsi qu'y ajouter un 23°, l'évolution la plus substantielle ayant trait à la commande publique (4 °).

Les apports législatifs de ce nouveau texte intéressent trois domaines :

- 1- en matière d'emprunts, il étend la délégation aux opérations financières utiles à leur gestion (renégociations des contrats au cours de la période d'amortissement...);*
- 2- en matière de commande publique, en ouvrant la délégation à tous les marchés et accords cadres (travaux, fourniture et services) et ce, quel qu'en soit leur montant (suppression du plafond des 206.000 € HT);*
- 3- en matière d'archéologie, en prévoyant pour les communes disposant d'un tel service, une capacité d'intervention dans ce domaine.*

De manière à conserver toute lisibilité requise dans cette matière, nous vous proposons donc de refondre complètement notre dispositif, comme nous l'avons fait en septembre dernier.

I - Matières susceptibles d'être déléguées

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Nous vous proposons de faire une application intégrale de l'ensemble de ce dispositif (1° au 23°) sous les réserves complémentaire ci-après :

Dispositions complémentaires (sous réserve du respect des compétences communautaires - L.M.C.U):

1°) Néant - Sans ajout.

2°) Les droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics se cantonnent actuellement aux droits de place pour marchés et fêtes foraines. Seule une révision ou une adaptation de ces droits de place est déléguée. Quant aux autres droits principaux prévus au profit de la commune (droits d'entrée, droit d'inscription, participations...), délégation est donnée au maire dans toutes les matières à l'exception de :

- Cantines scolaires* ;
- Classes transplantées ;
- Colonies* ;
- Centres aérés* ;
- Piscine* ;

- Bibliothèque* ;
- Ecole de Musique* ;
- Concessions dans les cimetières.

* Les droits accessoires (remboursements débours, de détérioration...) de ces matières sont en revanche délégués au Maire.

3°) La délégation dans le domaine de la souscription de l'emprunt nouveau est strictement limitée à l'enveloppe prévue dans le cadre budgétaire. La conclusion des emprunts correspondants devra exclure les formules d'amortissement différé (ou de remboursement in fine). En revanche, les renégociations de dettes ne sont pas soumises à des restrictions particulières sauf le remboursement in fine qui est également exclu.

4°) Néant - Sans ajout

5°) Néant - Sans ajout.

6°) Néant - Sans ajout.

7°) Néant - Sans ajout.

8°) Néant - Sans ajout

9°) Néant - Sans ajout

10°) Néant - Sans ajout

11°) Néant - Sans ajout

12°) Néant - Sans ajout

13°) Néant - Sans ajout.

14°) Néant - Sans ajout.

15°) S'agissant d'une compétence de L.M.C.U., ce dispositif sera opérant uniquement dans l'hypothèse où la commune est délégataire de la Communauté Urbaine de Lille.

16°) Une délégation générale est donnée au maire pour tous les contentieux (urbanisme, fonction publique...) engageant la commune et notamment pour tout ce qui a trait aux domaines de la responsabilité administrative, aux recours pour excès de pouvoir, aux dommages de travaux publics, aux actions en référés... devant la juridiction administrative (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) et ce, tant en demande qu'en défense.

Délégation est également donnée pour toute voie de recours devant les juridictions judiciaires (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, Cour de Cassation et juridictions spécialisées...).

Pour ce qui a trait aux juridictions pénales, la délégation se limite aux cas où le contentieux n'implique pas exclusivement la responsabilité personnelle de « l'agent » (élu ou agent public).

17°) D'une manière générale les dommages résultant de véhicules municipaux sont réparés par notre Compagnie d'Assurance. Si toutefois, par le jeu des franchises, des responsabilités ou au travers d'actions pré-contentieuses... portant contestation des indemnités forfaitaires versées, le maire est autorisé à engager les transactions correspondantes, dès lors que la responsabilité personnelle de l'agent municipal conducteur n'est pas engagée à titre exclusif.

18°) Néant - Sans ajout

19°) Néant - Sans ajout

20°) Dans la limite de 1.000.000 € (maximum)

21°) Sous réserve d'avoir arrêté un périmètre de sauvegarde et en concertation avec Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U)

22°) Néant - Sans ajout

23°) Néant - Dispositif inapplicable pour le moment, la commune ne disposant pas de service d'archéologie.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par les adjoints et conseillers délégués en fonction des matières déléguées ainsi que par le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux Adjointes, dans la limite des délégations de signature accordées par le Maire.

Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire pour l'exécution des présentes dispositions, sa suppléance sera assurée par le 1^{er} Adjoint.

***La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 23 juin 2009.***

M. LE MAIRE –

Monsieur DESMET, nous vous écoutons.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

Par délibérations en date des 25 mars et 9 septembre 2008, notre Assemblée avait mis sur pied un dispositif de délégation d'attributions au Maire, faisant une application intégrale de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Depuis lors, la législation a évolué et la loi 179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés est venue modifier les 3^{ème} et 4^{ème} de l'article L 2122-22 précité ainsi qu'ajouter un 23^{ème} ; l'évolution la plus substantielle a trait à la commande publique.

Les apports législatifs de ce nouveau texte intéressent trois domaines :

- en matière d'emprunt, il étend la délégation aux opérations financières utiles à leur gestion
- en matière de commandes publiques, en ouvrant la délégation à tous les marchés et accords cadres

- en matière d'archéologie, en prévoyant sur les communes disposant d'un tel service une capacité d'intervention dans ce domaine.

De manière à conserver toute la lisibilité requise dans cette matière, nous vous proposons donc de refondre complètement notre dispositif comme nous l'avons fait en septembre dernier. En plus, nous mettons en place (en interne à la mairie) un Comité d'achat qui continuera à voir les dossiers comme la Commission d'appel d'offres, à simple titre d'information mais pour la plus large clarté possible des marchés supérieurs à 206.000 €.

Il vous est demandé d'accorder cette délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur ZAJDA, vous avez la parole.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais simplement signaler avoir demandé à M. DUBOIS que vous puissiez présenter un état régulier des achats supérieurs à 206.000 € ; il m'a répondu que ce serait fait. Nous nous satisfaisons de cette réponse.

M. DESMET –

Je précise que nous n'avons pas obligation de mettre en place ce Comité d'achat que nous avons souhaité créer pour permettre la plus grande clarté possible ; c'est tout à l'honneur du Conseil municipal de voter cette délibération.

M. LE MAIRE –

Madame VANDEWIELE.

Mme VANDEWIELE –

Merci, Monsieur le Maire.

Pour votre information, Monsieur ZAJDA, vous êtes vous-même membre titulaire de la Commission d'appel d'offres. Lors de sa dernière réunion, il a bien été précisé que tous les achats de plus ou moins 206.000 € seraient examinés en Comité d'achat, sachant que les membres en sont les mêmes.

Vous serez donc toujours convié et aurez toujours un droit de regard. Vous pourrez ainsi suivre l'avancement des dépenses. Comme le disait M. DESMET, c'est le moyen de cautionner les divers achats de l'ensemble des services municipaux.

M. DESMET –

Autre précision : il n'y aura pas nécessité de quorum pour ce Comité d'achat ce qui résoudra la problématique que nous rencontrons en Commission d'appel d'offres.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci à tous.

1.02 - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) ET CENTRE DE VACANCES (CV) - Contrat de partenariat entre la Ville et la Fédération laïque des associations socio-éducatives du Nord (FLASEN) - Avenant n° 1

Dans le cadre de l'organisation des Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H) et Centres de Vacances (C.V) un partenariat pluriannuel a été conclu en 2007 avec la Fédération Laïque des Associations Socio-Educatives du Nord (FLASEN) ayant son siège à Lille.

Ce contrat prévoit pour la période des grandes vacances scolaires une répartition comme suit :

<u>5 CENTRES</u>	
<i>3/5 ans (les boutchoux)</i>	<i>110 enfants</i>
<i>5/7 ans (les filous)</i>	<i>110 enfants</i>
<i>8/12 ans (juniors1)</i>	<i>120 enfants</i>
<i>8/12 ans (juniors 2)</i>	<i>110 enfants</i>
<i>13/17 ans (ados)</i>	<i>90 jeunes</i>

Les séjours adolescents 13/17 ans ont un tel succès qu'il a été décidé afin de répondre à la demande des familles, de proposer un séjour supplémentaire en juillet, ce séjour accueillant 15 adolescents.

*L'effectif global de ce centre est ainsi porté de 90 à **105 jeunes**. Cette modification entraîne un coût supplémentaire de 11 250 € et porte le maximum prévisionnel pour l'année 2009 de 524 206 € à **535 456 €**.*

Cet ajout d'effectif n'est valable que pour la dernière période (échéance 31 décembre 2009).

Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

La commission municipale plénière a examiné cette question lors de sa séance en date du 23 juin 2009.

M. LE MAIRE –

Monsieur VARLET, je vous en prie.

M. VARLET –

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un avenant qui concerne le contrat de partenariat que nous avons signé avec la FLASEN – Fédération laïque des associations socio-éducatives du Nord, pour l'organisation de nos centres de vacances et CLSH.

Les effectifs des différents centres ont été prévus de la façon suivante :

3/5 ans	110 enfants
5/7 ans	110 enfants
8/12 ans	120 enfants
8/12 ans	110 enfants
ados 13/17 ans.....	90 places

Il se trouve que les camps ados ont connu un grand succès les années précédentes et nous avons dû refuser des inscriptions. Cette année encore il y avait une liste d'attente et nous avons été amenés à prendre la décision de porter cette capacité d'accueil à 105 jeunes ce qui, évidemment, nécessite une modification de la délibération et un coût supplémentaire de 11.250 € ; le maximum prévisionnel pour l'année 2009 est ainsi porté de 524.206 € à 535.456 €.

Nous demandons au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à cette dépense supplémentaire.

M. LE MAIRE –

Merci ; sans demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.03 - RESTRUCTURATION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES BREL-PICASSO - Marchés de travaux - Divers avenants - Lots n° 4, 5, 7, 8 et 9

Lors de la dernière réunion de notre assemblée, nous avons eu à connaître de divers avenants aux marchés de travaux relatifs à la restructuration et à la reconstruction des écoles Brel-Picasso.

Au-delà de cette décision, nous avons pris acte de la nécessité de délibérer à nouveau sur ce dossier dès l'instant où nous avons validé les principes ci-après :

- 1- nécessité de chiffrer précisément des travaux complémentaires de plomberie, menuiserie, électricité...
- 2- déconstruction du poste électrique emportant celle du local de stockage voisin
- 3- mise en œuvre d'un dispositif « télégestion » élargi intégrant un affichage numérique d'information des usagers relativement aux consommations et productions énergétiques (KW), étendu aux rejets de CO² dans l'atmosphère.

En conséquence, nous vous proposons d'émettre un avis favorable aux mouvements contractuels ci-après :

LOT	ENTREPRISE	AVENANT N°	NATURE DES MOUVEMENTS DE PRESTATIONS	MONTANT AVENANT HT
4	RAMERY Bâtiment	2	Fourniture anti-pince doigts (portes extérieures école maternelle)	+ 2 350 €
5*	SAPISO	3	Mise en sécurité local électrique	+ 1 475 €
			Plafond acoustique sanitaires	+ 2 354,60 €
7	LESOT	1	Modification du comptage tarif jaune suite aux travaux de DÉMOLITION du poste transfo	+ 3 975,25 €
8	LECLERC ET CHERY	1	Suppression lave-mains, suppression du surpresseur et réseau attenant de raccordement, suppression séparation wc	- 6 908,19 €
9	HYDROLINE	2	Comptage instantané gaz naturel	+ 5 703,01 €

*présenté en CAO le 18 juin 2009 + régularisation avenant n° 2

Après intégration de ces avenants aux marchés de base, le montant cumulé des marchés est arrêté comme suit :

LOT	ENTREPRISE	NATURE DES MOUVEMENTS DE PRESTATIONS	MONTANT CUMULE HT A CE JOUR
1	FERREIRA	Déconstruction (en procédure adaptée)	71 670,00 €
2	MODUL'BAT	Classes temporaires	182 430,00 €*
3	RAMERY TP	V.R.D. - Espaces verts - Cuve de récupération des eaux de pluie	390 616,89 €
4	RAMERY Bâtiment	Clos ouvert : gros œuvre - couverture, étanchéité - charpente - bardage bois - menuiseries extérieures, serrureries	1 487 230,72 €
5	SAPISO	Aménagement intérieur : doublage, cloisons - faux plafond - menuiseries intérieures	459 482,70 €
6	ATS ENTREPRISE	Finitions : revêtements de sols durs et muraux - sols	200 708,50 €

		<i>souples - peintures intérieures</i>	
7	LESOT	Electricité	198 743,82 €
8	LECLERC ET CHERY	Plomberie - Sanitaires - Panneaux solaires - Travaux liés à la récupération des eaux de pluie	148 978,97 €
9	HYDROLINE	Chauffage - Ventilation	348 818,01 €
Total HT :			3 488 679,61 €
Total HT imputable sur l'autorisation de programmes :			3 306 249,61 €

** Pour mémoire, prestations n'entrant pas dans l'autorisation de programme*

Les derniers ajustements des marchés de travaux avant la réception de l'ouvrage à la fin du mois d'août prochain ainsi que les travaux relatifs à la reconfiguration du « front à rue » n'auront plus lieu d'être débattus lors d'une prochaine séance, eu égard à notre décision de ce soir dans le domaine de la commande publique. Pour autant, nous vous donnerons communication des derniers accords contractuels relatifs à ce dossier.

La commission municipale plénière a examiné cette question lors de sa séance en date du 23 juin 2009.

M. LE MAIRE –

Monsieur VARLET, nous vous écoutons à nouveau.

M. VARLET –

Cette délibération porte également sur des avenants concernant la restructuration – reconstruction des écoles Picasso/Brel. Vous le savez, les travaux sont en voie d'achèvement puisque nous en ferons la réception définitive fin août pour une ouverture prévue à la rentrée de septembre.

Les travaux sont terminés mais restaient encore quelques petites modifications à apporter. Vous avez sous les yeux les différents avenants que nous vous proposons :

- la déconstruction du poste électrique, dont on a déjà parlé, qui emporte celle du local de stockage voisin ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de télégestion élargi, intégrant un affichage numérique d'information des usagers relatif aux consommations et productions énergétiques (électricité) et étendu aussi aux rejets de CO2 dans l'atmosphère ;
- concernant le lot n°4 pour la société Ramery Bâti ment, il s'agit de la fourniture d'anti-pinces doigts pour les portes extérieures ; je rappelle que, la fois dernière, vous avez déjà voté un avenant pour la pose d'anti-pinces doigts mais ces derniers concernaient les portes intérieures ;

- pour l'entreprise Sapiso, la mise en sécurité d'un local électrique dans la partie en réfection à l'école Brel (dans les six classes du fond) ;
- la pose d'un plafond acoustique dans les sanitaires des maternelles nous est apparue indispensable compte tenu que cet espace est une véritable caisse de résonance ;
- la modification du comptage tarif jaune, suite aux travaux de démolition du poste transfo ; nous en avons parlé au cours de la Commission des élus la semaine dernière. Il s'agit de démolir ce poste EDF et de ramener au plus près de la chaussée tous les branchements électriques. Ces travaux d'électricité seront réalisés par l'entreprise Lesot pour un montant de 3.975,25 € ;
- un avenant négatif pour tenir compte de la suppression de lave-mains et du surpresseur pour le réseau prévu pour le raccordement de l'eau de pluie vers les WC et autres ; je m'en suis déjà expliqué. Depuis une loi d'août 2008, nous ne sommes plus autorisés à fournir et distribuer de l'eau de pluie de cette façon, dans les écoles, crèches et autres lieux publics ;
- enfin le dernier avenant pour la société Hydroline concerne le comptage instantané du gaz naturel pour un montant de 5.703 €.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants pour un chantier qui prend fin.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur TELLIER, vous avez la parole.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais faire une remarque par rapport à ces avenants. En effet, ce n'est pas la première fois que nous votons des avenants pour ce chantier.

Certains éléments nous étonnent quelque peu car nous supposons que les auteurs de cette étude savaient que les enfants, qui seraient scolarisés dans cet établissement, avaient des mains et qu'au bout de ces mains il y avait des doigts. Et que des doigts pouvaient se pincer dans les portes...

Je le dis sur un ton quelque peu humoristique mais c'est quand même très surprenant de devoir présenter ce type d'avenant !

Pour le plafond acoustique, la question est la même. On peut quand même imaginer que quelques bambins lâchés ensemble, peuvent occasionner un peu de bruit.

A la limite, on pourrait considérer que voter ces avenants n'est pas trop grave, si ce n'est quand même (je tiens à le souligner) du travail supplémentaire pour le personnel municipal pour leur préparation. Il me semble quand même que, derrière, il y a aussi une question financière.

Je suppose, et vous me corrigerez si je me trompe, que si l'on avait voté certains de ces avenants dans la commande publique, le coût en aurait été moins élevé. Il est quand même un peu dommage que l'étude s'avère de ce point de vue quelque peu incomplète. La question est de savoir si, quelque part, on peut engager une sorte de renégociation avec les auteurs de cette étude pour leur signaler ces carences ?

M. LE MAIRE –

Monsieur VARLET.

M. VARLET –

Renégociation, je ne le pense pas.

Il y a eu un appel d'offres à la suite duquel un marché a été signé avec le cabinet d'architectes, qui a préparé ces différents travaux.

Concernant les anti-pinces doigts, je pense pouvoir avouer qu'il s'agit certainement d'un simple oubli du cabinet d'architectes. Sans doute n'était-il pas au courant de cette obligation dans les écoles maternelles, ce qui n'est pas le cas dans les écoles élémentaires. Il est vrai que c'est un oubli fâcheux.

M. LE MAIRE –

Monsieur BEAUVENTRE.

M. BEAUVENTRE –

J'ai participé à cette étude assez approfondie puisque j'ai instruit ce dossier au cours du mandat précédent et nous avons bien vu avec l'architecte ce problème de fourniture d'anti-pinces doigts.

André ne me contredira pas ; je pense que des modifications de plans ont dû intervenir en dernière minute, notamment des portes rajoutées et autres éléments, ce qui explique sans doute cet oubli.

Face à un tel dossier, on a beau avoir à ses côtés un architecte tout à fait compétent puisqu'il a réalisé plusieurs établissements scolaires, il y a toujours risque d'un oubli quelconque... je me souviens que, dans la discussion, nous avons essayé de tout voir, de tout prévoir.

Quant au plafond acoustique, la pièce étant encaissée sans doute fait-elle caisse de résonance. Nous avons rencontré le même problème dans des réfectoires d'écoles existantes : à Marie-Curie et à Jaurès-Vallès on a dû installer des plafonds acoustiques après coup, parce qu'on s'est aperçu que la résonance y était trop forte.

M. VARLET –

Dans ce cas, il s'agit des sanitaires de maternelles et ce n'est qu'au moment où quelques enfants les ont utilisés que l'on s'est rendu compte que cette pièce était une véritable caisse de résonance.

Ce sont des éléments imprévisibles d'une certaine manière.

M. BEAUVENTRE –

Monsieur VARLET, j'ai fait cette liaison parce que le moment de la cantine est un moment de détente où les enfants courent et s'évadent.

Le moment des toilettes et de la récréation, c'est aussi un moment où ils se libèrent dans tous les sens du terme.

M. LE MAIRE –

Je partage totalement l'analyse de M. TELLIER. Il faut toutefois rappeler que nous sommes sur de la réhabilitation partielle. C'est toujours le risque que l'on court ; il faudrait tout décortiquer pour vraiment apprécier. Ce n'est pas possible et l'on découvre toujours après coup un certain nombre de choses.

Attendons que le dossier soit complètement terminé et je vous communiquerai d'autres informations qui vous permettront d'émettre un jugement qui ne faussera pas celui d'aujourd'hui (je l'espère). Nous aurions pu vous le dire en Commission la semaine dernière mais des choses peuvent être dites publiquement par la suite mais pas sur le moment.

Je peux vous assurer que le chantier est très bien suivi mais la réhabilitation fait que l'on a parfois des surprises. Bon an mal an, on s'y retrouve... Je vous le dirai dans une autre institution.

Monsieur PLOUVIER.

M. PLOUVIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Dans toutes ces questions d'attribution de marchés et d'avenants (vous m'arrêtez si je fais une erreur), je pense que l'on doit pouvoir accepter un taux de variation par rapport au devis

initial qui doit être de 2 ou 3 % voire 5 % maximum. A mon avis, ce n'est pas anormal même si c'est un peu bizarre qu'il faille toujours en rajouter ; on reste toujours dans les normes admissibles.

Je me souviens que l'année dernière on avait abordé cette question pour des dépassements de devis de 20 ou 25 % et il y avait, effectivement, toute raison de s'inquiéter car la situation était tout à fait anormale.

Mais dans le cas de figure qui nous concerne, la différence est epsilonlesque même si cela représente des sommes non négligeables ; merci.

M. LE MAIRE –

Monsieur VARLET.

M. VARLET –

Une dernière précision si vous le permettez. On pourrait, il est vrai, faire le reproche au cabinet d'architectes d'avoir oublié un certain nombre de choses. De ce fait, les avenants qui représentent des corrections suite à des oublis de l'architecte l'ont quelque peu sanctionné puisqu'il n'est pas rémunéré pour la totalité des sommes correspondant aux avenants.

M. LE MAIRE –

C'est l'information que je voulais donner dans un autre lieu pour préserver jusqu'au bout la confidentialité. Mais vous l'avez dit, tant pis, Monsieur VARLET.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.04 - PROPRIETE 124 RUE DE LILLE (BLANC-FOUR) - Acquisition partielle de la parcelle non bâtie AP 139 - Conclusion de l'acte notarié

En date du 17 décembre dernier, notre assemblée délibérante (délibération n°17/12/2008/70) a mis en œuvre un dispositif visant à contrôler tout mouvement foncier intéressant l'ensemble immobilier cadastré AP 139, implanté 124 rue de Lille - Quartier du Blanc-Four - et ce, dans sa partie non bâtie de l'ordre de 450 m².

La délibération correspondante visait à exposer la motivation municipale à déclencher le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) dès l'instant où la mutation se confirmait. Il faut aussi rappeler que l'objectif municipal est de dédier cette dernière « dent creuse » à proximité des sites « KOK/SCALABRE », à du commerce de proximité, celui-ci étant un levier indispensable à la redynamisation de ce quartier.

Depuis lors, en date du 11 février 2009, la SARL CGC Investissements nous a fait part de son intention d'aliéner ce bien non bâti, moyennant le prix de 117 000 €. Consécutivement à cette Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), Monsieur le Maire a notifié au propriétaire en date du 7 avril 2009, la décision municipale de préemption de ce bien, au prix de 90.000 €.

L'étude de Maîtres Roussel/Prouvost de Linselles nous a fait savoir en date du 20 mai 2009, que la société venderesse acceptait l'offre financière de notre collectivité.

En conséquence, nous vous proposons de bien vouloir autoriser le Maire à conclure l'acte de cession de cette parcelle non bâtie, dont l'emprise est de l'ordre de 450 m², moyennant le prix forfaitaire de 90.000 €. A cette somme s'ajouteront les frais de rédaction d'acte ainsi que, le cas échéant, les frais de géomètre dès l'instant où un relevé s'avère nécessaire.

Pour votre parfaite information, nous vous indiquons que FRANCE DOMAINE a été appelé à évaluer ce bien au mois de mars 2009.

Bien entendu, ce bien n'est appelé qu'à transiter dans le portefeuille foncier de la commune, en attendant de conclure un accord avec un opérateur immobilier qui entreprendra un projet conforme à la volonté municipale (pied d'immeuble commercial...). Les crédits correspondants ont été prévus au budget chapitre 21, au compte 2111 sous fonction 824 (autorisation de programmes n°09-01).

***La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 23 juin 2009.***

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, vous avez la parole.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Je pense que tout le monde reconnaît, sur la projection, la partie du Blanc-Four. Je serais prêt à dire, Monsieur le Maire, qu'une des pièces du puzzle (terme que j'utilise très volontiers sur ce Blanc-Four) se met en place et j'espère que chaque séance du Conseil municipal apportera une pièce supplémentaire. Ce sera la preuve que ce projet évolue.

Vous vous souvenez sans doute, mes chers collègues, qu'en décembre dernier, ayant vu des signes avant-coureurs sur une mutabilité de ce foncier, nous avons pris une délibération pour nous permettre, si jamais cette propriété était à vendre en outre pour un programme qui ne correspondrait pas à la volonté municipale (en l'occurrence ramener pour le moins en pied d'immeuble une surface commerciale), de pouvoir vraisemblablement préempter.

Effectivement, quelques semaines plus tard, une déclaration d'intention d'aliéner nous parvenait : le terrain, d'une surface d'environ 450 m², situé à côté de l'ancienne pharmacie, était

mis en vente pour un projet de maison individuelle, ce qui ne correspondait pas –pour nous– à une évolution positive de ce quartier du Blanc-Four. Nous avons donc demandé à la Communauté urbaine d'exercer le droit de préemption, délégation qu'elle nous a donnée. Pour cet immeuble qui était à vendre 117.000 €, nous avons fait une proposition à 90.000 € que le notaire a accepté courant mai.

Aujourd'hui, il nous faut honorer cette préemption qui, comme nous l'avions dit en décembre, est uniquement pour nous un portage, à savoir que dès demain matin, si un promoteur se présente avec un projet qui correspond au développement commercial sur ce secteur du Blanc-Four, bien sûr il prendrait le relais et nous lui rétrocéderions cette parcelle.

M. LE MAIRE –

Sans demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2009

M. LE MAIRE – Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune observation, je vous propose ainsi de l'adopter ; je vous en remercie.

Nous clôturons ainsi notre dernière séance avant la période estivale et nous nous retrouverons le 29 septembre ; je souhaite à chacune et chacun d'entre vous d'excellentes vacances, de vous reposer pleinement avant de reprendre nos échanges.

Merci à tous et bonne soirée.

Levée de séance à 19 h 05.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Vincent LEDOUX.